



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 :

- **Règlement 784 de régie interne des séances du Conseil municipal**
 - Règlement ayant pour objet la régie interne des séances du Conseil municipal.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 784 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca